

Rappel des critères d'attribution d'aide financière dans l'UMR 8210 ANHIMA

Attention : Les demandes de financement sont portées par les membres statutaires.
Pour le calendrier et les modalités de dépôts des demandes, se reporter au site
d'ANHIMA

- ANHIMA favorise les opérations (colloques, journées d'études) qui reposent sur les pluri-financements.
- L'opération doit mentionner le nombre de membres ANHIMA (permanents, associés, doctorants, postes d'accueil) impliqués.
- Une demande de financement d'un membre associé doit être, au préalable, validée par le responsable de programme concerné (cf. cr du CL 16/10/2015)
- L'Unité peut contribuer au financement de publications individuelles de membres qui ne sont pas issues des travaux menés dans le cadre d'un programme (cf. cr du CL 16/10/2015), ceci dans le cadre d'une enveloppe globale de l'UMR.
- ANHIMA ne finance pas les demandes de participation à un colloque sans communication (cf. cr du CL 19/01/2015)
- Les financements votés pour l'année N, mais non utilisés (par ex. une publication reportée), sont de nouveau soumis à un vote en année N+1.
- Les demandes des doctorants doivent être appuyées par un argumentaire de leur directeur de thèse. Le montant forfaitaire versé par ANHIMA pour les missions des doctorants est de 250 € pour une mission en Europe et de 350 € pour une mission hors Europe. Les ED peuvent être sollicitées pour compléter le cas échéant.
- L'Unité rembourse jusqu'à 350€ par doctorant pour aider à la reproduction de la thèse (cf. cr du CL 01/07/2014). Contacter la gestion financière pour les modalités. Prendre contact avec AC et EP pour les modalités pratiques. En aucun cas n'engager de dépenses de reproduction de thèse sans les avoir préalablement contactés.
- Seules les missions se déroulant hors de Paris peuvent donner lieu à financement.